

AR Prefecture

047-200068948-20221116-DE_118_2022-DE
Reçu le 21/11/2022



Annexe à la délibération DE-118-2022 du 16/11/22

CONVENTION D'ANIMATION MAEC Albret Communauté / CEN Nouvelle-Aquitaine

dans le cadre du projet

Projet Agro-Environnemental et Climatique
La Gélise en Nouvelle Aquitaine
NA_GELI

AR Prefecture

047-200068948-20221116-DE_118_2022-DE
Reçu le 21/11/2022

La présente convention est établie :

ENTRE L'OPERATEUR / ANIMATEUR N°1

La Communauté de Communes Albret Communauté, dont le siège est situé au Centre Haussmann, 10 place Aristide Briand, 47600 NERAC, N° SIRET : 200 068 948 00260, représentée par son Président Alain LORENZELLI, ayant tous pouvoirs à cet effet (délibération n°DE-118-2022), ci-après désigné «Albret Communauté».

ET L'ANIMATEUR N°2

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine, dont le siège social est situé au 6 ruelle du Theil, 87510 SAINT-GENCE, N° SIRET : 388 575 961 00098 représenté par son Président Philippe SAUVAGE ayant tout pouvoir à cet effet, ci-après désigné « CEN Nouvelle-Aquitaine »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les missions de chacun des signataires et les modalités techniques et financières cadrant l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de « la Gélise en Nouvelle Aquitaine ».

En effet, Albret Communauté est opérateur du PAEC « La Gélise en Aquitaine », et animera la mise en place des MAEC pour une grande partie du territoire. Le CEN Nouvelle-Aquitaine animera quant à lui la mise en place des MAEC sur la partie du territoire située sur les côteaux de l'Osse.

ARTICLE 2 : Cadre de référence

La DRAAF Nouvelle-Aquitaine a publié l'appel à projet « Animation MAEC 2023 ». Ce dispositif finance les animateurs des MAEC afin d'assurer une animation de qualité sur le terrain. Cette animation a pour finalité l'information des agriculteurs sur les enjeux environnementaux des territoires et d'améliorer les performances environnementales des exploitations agricoles.

Ce dispositif finance :

- le volet animation, c'est à dire la mise en œuvre des MAEC 2023 dans le cadre d'un PAEC, la communication sur les MAEC,
- le volet appui à la contractualisation, c'est-à-dire la réalisation des diagnostics obligatoires liés à la mise en œuvre des MAEC.

Albret Communauté, gestionnaire GEMAPI sur son territoire, se positionne en tant qu'opérateur du PAEC « La Gélise en Nouvelle Aquitaine ». Albret Communauté anime les MAEC, en partenariat avec le CEN Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3 : Missions respectives des pétitionnaires :

Périmètre d'animations des MAEC :

Le PAEC « La Gélise en Nouvelle Aquitaine » est composé d'une partie du bassin versant de la Gélise, comprenant ses affluents principaux (Rimbez, Gueyze, Auzoue, Osse...), et de la partie de la Baïse qui vient en continuité jusqu'à la Garonne. Il intègre le périmètre du site Natura 2000 de la Gélise, sur lequel existait un PAEC historique depuis 2016 (cf cartes en annexe).

Enjeux du PAEC et Mesures MAEC proposées :

Les enjeux retenus à l'échelle du PAEC sont :

- la préservation et la restauration des milieux ouverts (pelouses, prairies, ...)
- la préservation et la restauration des milieux humides ;
- la conversion de cultures en prairies ;
- le développement de milieux favorables aux pollinisateurs et aux messicoles ;
- la préservation des abords du cours d'eau, pour réduire le ruissellement et le lessivage par le développement de couverts ;
- l'amélioration de la qualité des hydrosystèmes en réduisant le ruissellement, le lessivage des intrants phytosanitaires et/ou fertilisants.

Définition des rôles et actions à mettre en œuvre par chacun des pétitionnaires :

Albret Communauté, en tant que structure opératrice, prend en charge l'animation générale du PAEC :

- Construction du PAEC à partir du diagnostic de territoire partagé,
- Mise en relation des structures animatrices et autres acteurs du territoire : préparation et animation de COPIL et COTECH,
- Coordination des structures animatrices : suivi des actions, suivi de la consommation du budget, bilan annuel ;
- Communication sur le PAEC auprès des acteurs du territoire et du réseau PAEC (réseau d'élus communautaires et communaux, partenaires techniques agricoles et environnements...) et communication générale multi-canaux (émission radio, courrier, plaquettes, réseaux sociaux...) en collaboration avec les structures animatrices,
- Participation aux réunions de coordination départementale des PAEC (mutualisation des outils et moyen de communication, complémentarité des diagnostics, des mesures et des formations...).

Albret Communauté participe également à l'animation des MAEC sur la Gélise dans le cadre de l'animation du site Natura 2000, sur l'Auzoue, sur une partie de l'Osse et sur la Baïse :

- Animation des Comités de Suivi Locaux spécifiques à chaque site,
- Communication ciblée des MAEC disponibles auprès des agriculteurs : ciblage cadastral, courriers et plaquettes d'informations, relais d'informations au sein du réseau PAEC, organisation de réunions publiques d'informations ;
- Premier contact avec les exploitants et transfert à l'animateur en charge de l'appui à la contractualisation.

Cette animation sera réalisée en étroite collaboration avec le CEN Nouvelle-Aquitaine qui aura en charge, pour les côteaux de l'Osse, l'animation MAEC (intervention technique aux réunions publiques d'informations) et l'appui à la contractualisation :

- Echanges avec les exploitants : informations mail / téléphone
- Appui à la contractualisation :
 - o Rencontre individuelle des exploitants intéressés par la démarche,
 - o Diagnostic agro-écologique de l'exploitation, préconisations techniques et plan de gestion,
- Suivi du budget et bilan annuel,
- Animation des Comités de Suivi Locaux spécifiques à chaque site,
- Communication ciblée des MAEC disponibles auprès des agriculteurs : ciblage cadastral, courriers et plaquettes d'informations, relais d'informations au sein du réseau PAEC, réunions publiques d'informations.

ARTICLE 4 : Modalités de partage d'informations et des données :

De manière générale, les pétitionnaires affectent tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation du projet. Les pétitionnaires s'engagent à informer de manière régulière de l'exécution des actions leur incombant dans le cadre de cette convention. Albret Communauté, en tant qu'opérateur, est tenu régulièrement informé dans les meilleurs délais de l'avancement du projet et des éventuelles difficultés.

A l'échelle du PAEC « La Gélise en Nouvelle Aquitaine », plusieurs instances de concertations permettent de formaliser ce partage d'informations et de données :

Les Comités de Suivi Locaux organisés sur chacun des sites du PAEC (COFIL Natura 2000, Commission Environnement, Conseil Communautaire...).

Un Groupe Technique PAEC constitué d'Albret Communauté et du CEN NA. Ce groupe a déjà permis d'initier un travail de coopération pour construire ce PAEC. Il mobilise une fine connaissance du terrain, de la biodiversité locale, des enjeux liés à la gestion des milieux et des pratiques agricoles du territoire. Ce groupe s'appuie sur les instances de concertation organisées sur le territoire du PAEC. Au besoin, d'autres partenaires techniques locaux pourront être invités à participer à ce groupe qui se réunira 1 à 2 fois par ans pour notamment :

- Partager les décisions des comités de suivi locaux des différents sites du PAEC ;
- Formaliser le suivi et l'évaluation des contractualisations des différents sites ;
- Préparer le Comité de pilotage PAEC ;
- Partager les retours d'expériences, les pratiques innovantes, les formations accessibles pour les agriculteurs ...

A l'échelle du Département Lot et Garonne, les opérateurs et animateurs MAEC du département se réunissent une fois par an pour travailler sur la mutualisation des outils et moyen de communication et sur la complémentarité des diagnostics, des mesures et des formations proposées aux agriculteurs.

ARTICLE 5 : Modalités de financement de l'animation des MAEC :

Les pétitionnaires déposent chacun leur propre réponse à l'appel à projet Animation MAEC 2023 :

Albret Communauté ne dépose pas de réponse à l'appel à projet Animation MAEC 2023. Le financement de l'animation pour l'année 2023 est assuré par le financement de l'animation Natura 2000 d'une part, et sur les fonds propres d'Albret Communauté d'autre part.

Le CEN Nouvelle-Aquitaine dépose une réponse à l'appel à projet Animation pour financer la participation à l'animation MAEC (communication, suivi et coordination) et l'appui à la contractualisation.

ARTICLE 6 : Engagements de l'opérateur et des animateurs :

Les obligations ci-dessous listées concernent aussi bien l'opérateur que les animateurs :

- Respect des règles de la commande publique ;
- Respect des règles de financement définies par les financeurs du dispositif PAEC (MAEC et animation) ;
- Respect des principes horizontaux de l'Union européenne (égalité entre les hommes et les femmes, non-discrimination et développement durable) ;
- Respect des règles en matière de publicité fixées par les financeurs du dispositif PAEC (MAEC et animation) ;
- Prévention des fraudes et conflits d'intérêt ;
- Soumission aux contrôles et audits liés au dispositif PAEC ;
- Suivi stratégique de l'opération et suivi/évaluation du PAEC.

Engagements de l'opérateur :

L'opérateur est responsable de la mise en œuvre du PAEC.

Il s'engage à :

- Assurer la coordination globale du PAEC et mettre en place le système de suivi nécessaire à cette coordination ;
- Satisfaire à toutes les obligations réglementaires, européennes et nationales au titre du programme opérationnel 2023-2027 ;
- Répondre, en tant qu'interlocuteur unique et en accord avec ses partenaires, aux demandes émanant de l'autorité de gestion ;
- Veiller au démarrage coordonné du PAEC avec tous les partenaires, ainsi qu'à son exécution selon les modalités et les délais fixés par l'autorité de gestion ;
- Informer l'autorité de gestion de tout changement relatif au PAEC, de son avancement physique et des modalités de son suivi administratif et financier ;
- Compléter les indicateurs afférents à la mise en œuvre du PAEC demandés par l'autorité de gestion ;
- Informer les partenaires des contrôles réalisés dans le cadre du PAEC, faciliter leur mise en œuvre et informer les partenaires des résultats de ces contrôles ;
- Répondre en accord avec ses partenaires aux contrôles de l'Union européenne, de la Cour des comptes européenne, de l'autorité de gestion, de l'autorité de certification et de l'autorité d'audit ;
- Alerter l'autorité de gestion de toutes éventuelles modifications du PAEC (plan de financement, calendrier de réalisation, nature des actions, ...) validées par l'ensemble des partenaires.

Engagements des animateurs :

Le CEN NA accepte la coordination de l'opérateur, il s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions prévues conformément aux modalités définies dans la présente convention ;
- Transmettre à l'opérateur des informations régulières sur l'avancement physique, administratif de la partie de la mise en œuvre du PAEC qui le concerne ; ces informations sont nécessaires au suivi du PAEC assuré par l'opérateur ;
- Conserver et rendre disponibles, sur demande des corps de contrôle, toutes les pièces relatives aux actions le concernant et à leur mise en œuvre ;

AR Prefecture

047-200068948-20221116-DE_118_2022-DE
Reçu le 21/11/2022

- Répondre aux contrôles de l'Union européenne, de la Cour des comptes européenne, de la Commission de certification des comptes des organismes payeurs, de l'autorité de gestion, de l'Agence de services et de paiement ;
- Prévenir l'opérateur de toutes éventuelles modifications de la partie du PAEC qui le concerne (calendrier de réalisation, nature des actions, ...).

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La durée de la convention débute à compter de sa date de signature par les parties et court jusqu'au 28/02/2024 date limite d'acquittement des dépenses et d'envoi de la dernière demande de paiement Animation MAEC 2023 par le CEN Nouvelle-Aquitaine.

Elle pourra éventuellement être modifiée ou prorogée par voie d'avenant, signé d'un commun accord par les pétitionnaires, lesquels préciseront l'objet de cette prorogation. Cet avenant sera transmis à l'autorité de gestion.

ARTICLE 8 : Litige

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Le Président de la Communauté de Communes
Albret Communauté,
M. Alain LORENZELLI

Le Président du Conservatoire des Espaces
Naturels de Nouvelle Aquitaine,
M. Philippe SAUVAGE

Fait à,
Le

Le Président

Fait à,
Le

Le Président